

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Colucci, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Géraldine FABRE, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : M. Thomas MEISSONNIER, ayant donné procuration à Géraldine FABRE ; Mme Chantal MORERA, ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN ; Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Pascal PRADEILLES, ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER ; M. Nicolas SALLES, ayant donné procuration à Mme Delphine CASTAN LAHONDES.

Absents : M. Franck GERVAIS.

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET (à l'unanimité).

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h.

Après avoir réalisé l'appel :

- ⇒ 17 élus sont présents,
- ⇒ 5 élus sont excusés et ont donné procuration (M. Thomas MEISSONNIER, Mme Chantal MORERA, Mme Sylvie PETIT, M. Pascal PRADEILLES et M. Nicolas SALLES),
- ⇒ 1 élu est absent.

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.

⇒ **32/2022 - Changement de l'attribution du lot 2 (Gros œuvre) du Marché « Réhabilitation Complexe multifonctionnel associatif et culturel et construction de l'école de Chirac »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL SOGEBAT 48 a écrit en date du 5 mai 2022 qu'elle ne pouvait commencer les travaux relatifs au lot n°2 gros œuvre avant décembre 2022.

Les pièces du dossier de consultation et notamment le planning fourni au cahier des charges prévoient l'intervention du lot gros œuvre 15 jours après le commencement du lot n°1 qui va être notifié dans les prochains jours.

Par voie de conséquence cette offre, au vu de ces informations ne peut qu'être jugée irrégulière car désormais non conforme au cahier des charges.

Aussi, au vu du classement des offres concernant ce lot, Monsieur le Maire propose d'attribuer le lot 2 à l'entreprise MARTINAZZO désormais classée n°1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Prend acte de l'irrégularité de l'offre** de l'entreprise SOGEBAT 48 et décide d'attribuer ce lot (Gros œuvre) à l'entreprise MARTINAZZO pour un montant de 332 881,87 € H.T. (328 296,71 € offre de base plus la PSE Préau 4 585,16 €) dans le cadre du marché de Réhabilitation Complexe multifonctionnel associatif et culturel et construction de l'école de Chirac,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte d'engagement et les avenants éventuels et toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution du marché et de prendre toutes décisions pour la réalisation de cette opération,
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Remarque :

- ↪ Début de la démolition par l'entreprise MARTINAZZO à partir du 15 juillet 2022.
- ↪ Passage des égouts sous le bâtiment actuel évoqué lors du dernier Conseil Municipal : un devis a été sollicité pour un montant de 7 500 € pour déplacer le tuyau. Cette dépense devrait être financée par la Communauté des Communes du Gévaudan.

⇒ **33/2022 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du préau de l'école Marceau Crespin à Chirac en commerce**

Les travaux de construction de l'école Marceau Crespin vont débiter à la Maison du Temps Libre.

Il convient désormais d'envisager la réhabilitation des locaux de l'ancienne école.

Monsieur le maire rappelle qu'il est prévu les réhabilitations suivantes :

- ✓ 5 logements dans l'école,
- ✓ 1 logement au 1^{er} étage de l'ancien presbytère de Chirac,
- ✓ 1 logement dans les locaux de la cantine,
- ✓ 1 commerce dans le préau de l'école.

La présente délibération concerne la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du préau de l'école en vue de l'installation d'un commerce.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de lancer une consultation auprès de 3 cabinets d'ingénierie pour les missions suivantes :
 - l'analyse de la problématique,
 - la rédaction du cahier des charges,
 - l'assistance au recrutement de l'équipe d'assistance à maîtrise d'œuvre,
 - l'analyse des offres,
 - la passation du marché.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Remarque :

- ↪ Consultation de 3 Assistants au Maître d'Ouvrage de Lozère.

⇒ **34/2022 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la cantine et de l'école Marceau Crespin à Chirac en logement locatif**

Les travaux de construction de l'école Marceau Crespin vont débiter à la Maison du Temps Libre.

Il convient désormais d'envisager la réhabilitation des locaux de l'ancienne école.

Monsieur le maire rappelle qu'il est prévu les réhabilitations suivantes :

- ✓ 5 logements dans l'école,
- ✓ 1 logement au 1^{er} étage de l'ancien presbytère de Chirac,
- ✓ 1 logement dans les locaux de la cantine,
- ✓ 1 commerce dans le préau de l'école.

La présente délibération concerne la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la cantine en logement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de lancer une consultation auprès de 3 cabinets d'ingénierie pour les missions suivantes :
 - l'analyse de la problématique,
 - la rédaction du cahier des charges,
 - l'assistance au recrutement de l'équipe d'assistance à maîtrise d'œuvre,
 - l'analyse des offres,
 - la passation du marché.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

⇒ 35/2022 - Réalisation d'un abri de stockage Place du Teil au Monastier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer un abri de stockage Place du Teil afin d'entreposer tout le matériel de la salle Colucci et d'en optimiser ainsi son utilisation.

Il s'agit du matériel de la mairie (tables, chaises, auto laveuse, etc...) et du matériel des associations actuellement stockés en divers endroits de la salle.

Il est proposé d'aménager l'espace vert devant la bibliothèque en réalisant une terrasse et un abri de stockage d'accès direct à la salle Colucci pour un montant de 6 333,58 € H.T.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de réaliser l'aménagement d'une terrasse et d'un abri de stockage pour un montant total de 6 333,58 € H.T. ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le devis avec l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Remarque :

- ↻ *Questionnement sur le nombre de m² de l'espace* : environ 40 m² exploitables.
- ↻ Les 6 333,58 € H.T. correspondent à la fourniture de matériaux pour la réalisation de cet espace par les agents courant automne 2022. Cette délibération est prise maintenant afin de valider le devis (blocage du prix) et mettre en commande la fourniture de matériaux, en lien avec l'inflation des prix et des approvisionnements.

⇒ 36/2022 – ANNULE et REMPLACE la délibération N°12/2022 du 31 mars 2022 - Demande de subvention dans le cadre du programme national d'équipements sportifs de proximité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un programme national pour les équipements sportifs de proximité annoncé en octobre 2021 vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024.

Monsieur Éric MIEUSSET, Maire délégué du Monastier présente la mesure.

Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales.

Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Pour l'année 2022, l'objectif en milieu rural est d'attribuer 81M€ **pour des projets individuels ou multiples** (plusieurs équipements) **ne concernant qu'une seule région ou un seul territoire ultramarin, portés par toute collectivité ou association à vocation sportive.**

Les projets éligibles sont les projets individuels (un seul équipement de proximité) ou multiples (plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente)

En territoire rural, sont éligibles les communes classées :

- ✓ soit dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- ✓ soit dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité 2021-2026 ;
- ✓ soit dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

Types d'équipements éligibles fixes ou mobiles (liste non limitative) :

- Dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe ou de danse (aménagés dans des locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux) ;
- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme et plateaux de fitness ;
- Terrains de basket 3x3, terrains de handball 4x4, terrains de foot 5x5, terrains de badminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon ;
- Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures ;
- Skate-parks, street workout, pumptracks ;

- Blocs d'escalade ;
- Bassins de natation mobiles ;
- Salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés, etc...

Nature des travaux éligibles :

- La création d'équipements sportifs de proximité neufs ;
- La requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente ;
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs ;
- La couverture d'équipements sportifs de proximité existant non couverts ;
- L'éclairage d'équipements sportifs de proximité existant non éclairés.

Taux de subventionnement : entre 50 % et 80 % maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention à 500 000 €.

Afin d'élargir l'offre d'équipements sportifs, la commune souhaite bénéficier de ce programme et solliciter l'Etat pour les équipements suivants :

Espace Doultre :

- ✓ Tennis padel en gazon synthétique
- ✓ Machine à sable
- ✓ Plateau de Fitness
- ✓ Tekball
- ✓ Basket 3X3
- ✓ Accès Aménagement parking PMR
- ✓ Dalle enrobée pour le skate park
- ✓ Lettrage « Terres de Jeux »

Terrain multisports le Monastier :

- ✓ Renouvellement du gazon synthétique

Estimatif :

Équipements	Montant H.T. en euros
Tennis padel	55 455,00 €
Machine à sable	2 880,50 €
Plateau de Fitness	5 645,20 €
Teqball	3 835,00 €
Basket 3x3	13 750,00 €
Accès aménagement parking pour PMR	6 359,00 €
Dalle enrobée pour plate-forme skate park	10 290,00 €
Lettrage "Terres de jeux"	10 560,00 €
Rénovation du Gazon synthétique terrain multisport existant	15 243,00 €
Total	124 017,70 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le Maire délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** de réaliser l'achat et l'installation des équipements suscités pour un montant total de 124 017,70€ H.T. ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre du programme national d'équipements sportifs de proximité auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 99 214€, représentant 80 % de l'assiette éligible ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Remarque :

- ↪ Cette délibération est à nouveau inscrite à l'ordre du jour et demeure en tout point identique à la première hormis une phrase modifiée sur demande de l'Etat. Au lieu de « le Conseil Municipal prend acte... », «le Conseil Municipal décide de réaliser l'achat et l'installation... ».
- Cette nouvelle délibération sera transmise à l'Etat pour compléter le dossier de demande de subvention accompagnée de toutes les conventions signées avec les associations de la commune et le tennis de Marvejols avec le planning prévisionnel d'utilisation des équipements.

⇒ **37/2022 - Annulation de la délibération N°18/2022 du 31 mars 2022 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire à siéger au syndicat mixte lozérien A75**

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a désigné un nouveau délégué titulaire et un suppléant pour siéger au Syndicat Mixte A75.

Or l'article 1 modifié de l'AP N°98-2676 du 31 décembre 1998, portant création du syndicat mixte lozérien A75 précise que le syndicat est créé entre les collectivités territoriales EPCI et chambres Consulaires et que la Communauté de Communes du Gévaudan se substitue aux commune membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retirer la délibération N°18/2022 du 31 mars 2022 portant sur la désignation d'un nouveau délégué titulaire à siéger au syndicat mixte lozérien A75.

⇒ **38/2022 - Création d'un emploi permanent à temps non complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ✓ la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- ✓ pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- ✓ le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ d'un agent technique territorial au poste d'agent polyvalent de l'école Claude Erignac (assistance aux instituteurs et entretien des locaux), il convient de procéder à un nouveau recrutement.

Le choix se porte sur un agent titulaire du concours d'ATSEM afin de garantir les compétences attendues pour exercer auprès des enfants. L'agent sera également en charge de l'entretien de l'école et de la garderie deux jours par semaine.

Par ailleurs, dans la perspective de l'ouverture d'un centre de loisirs à la rentrée 2022-2023, l'agent recruté sera chargé du service dans le temps méridien tous les mercredis en période scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé principal des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35^{ème} annualisées, à compter du 29 août 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ↪ ATSEM auprès des instituteurs,
- ↪ Entretien des locaux de l'école,
- ↪ Garderie,
- ↪ Service du repas du centre de loisirs le mercredi.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, sous réserve des formalités de publicité cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions des articles L332-8(2°) ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide :**

- **Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,
- **Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Médico sociale	ATSEM	Agent polyvalent	32h	Oui* °	vacant

* Dans l'éventualité où le poste serait pourvu de manière dérogatoire par la voie contractuelle (L332-8 ou L332-14) le niveau minimum de recrutement serait fixé au CAP « petite enfance », avec une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade correspondant à l'emploi créé en vigueur à la date de conclusion du contrat.

- **Article 3** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé.
- **Article 4**: les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- **Article 5** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Remarque :

- ↳ L'agent a été choisi. Son temps de travail sera annualisé pour les besoins de la Commune. Elle est diplômée (concours de la fonction publique). Elle souhaite, à terme, s'installer sur la commune.
- ↳ L'agent a été mis à disposition par le centre de gestion, en l'absence de l'ATSEM actuelle, à compter du lundi 16 mai 2022 jusqu'aux vacances d'été.

⇒ **39/2022 - Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un renfort temporaire pour surcroît d'activité**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment ses articles 41 et 42,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 176/2016 adoptée le 7 décembre 2016 et n°122/2017 adoptée le 03 novembre 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022/2023 dans le service technique.

Considérant que la saison estivale engendre un surcroît d'activité pour l'entretien de la commune dont la surface est particulièrement étendue,

Considérant que les coûts de réparations, révisions du matériel destinés à l'entretien et travaux de la commune en constante augmentation nécessitent d'évaluer les gains potentiels de l'internalisation de ce travail afin de diminuer les charges afférentes et qu'il convient d'en évaluer l'impact sur une période d'un an,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet d'un an.

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 83-634 modifiée du 13/07/1983 et de la loi 2012-347 du 12/03/2012 (articles 41 et 42), les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement ponctuel d'activité (durée des contrats de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).

L'agent sera recruté sur le grade d'Adjoint technique et rémunéré sur l'Indice brut 367, IM 343 et bénéficiera d'une indemnité de Fonction et de Sujétions de 150 euros par mois, dispositions actuellement en vigueur dans le cadre l'actuel contrat aidé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activités d'un an à compter du 15 juillet 2022, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet de 30 heures hebdomadaire, rémunéré à l'Indice brut 367,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente décision.
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires.

Remarque :

- ↪ Monsieur Bernard JOUVE avait fait connaître son souhait de partir en retraite. La date de son départ, initialement prévue en octobre 2022, est repoussée. Aucun courrier reçu en mairie validant son départ compte tenu des difficultés à finaliser son dossier auprès de la CARSAT.
- ↪ Monsieur Florian ALIBERT bénéficiera de cet emploi d'un an (aujourd'hui : son emploi est financé à 80% par l'ÉTAT). Il sera embauché pour 30 heures et sera complété par « pôle emploi ».
- ↪ Le prochain départ en retraite annoncé est prévu le 1^{er} juillet 2023.

⇒ **Questions diverses**

- ↪ La subvention pour les capteurs CO2 installés dans les écoles a été octroyée à 100%.
- ↪ Droit à la formation : les élus peuvent en bénéficier. L'idéal est de prendre contact avec l'association des maires et des élus de Lozère.
- ↪ Le 25 juin 2022 à midi : repas au Restaurant de Booz des élus et des employés communaux.
- ↪ Fabrèges : rendez le lundi 30 mai 18h30 au four à pain pour rencontres avec les administrés.
- ↪ Présentation du projet de la Maison du Temps Libre (MTL) et de l'école le mardi 7 juin 2022 à 20h à la salle Colucci. Cette salle a été choisie pour son équipement numérique et par anticipation des travaux à la MTL qui auraient déjà dû débiter. Il sera possible de se rendre sur place après la présentation du projet.
- ↪ Les élections législatives sont les dimanches 12 et 19 juin. Les élus changent de bureaux de vote. Les bureaux de vote sont ouverts jusqu'à 18h et ensuite dépouillement. Monsieur le Maire rappelle que les élus doivent se rendre disponibles pour la tenue des bureaux de vote.
- ↪ Madame Isabelle PÉRIÉ demande où est l'abri bus de Chirac pour les scolaires ? Il est actuellement dans l'atelier.
- ↪ Pour l'abri bus du Monastier : il est prévu d'acquérir les terrains en contrebas.

- ↳ Madame Isabelle PÉRIÉ a été interpellé par des administrés sur la pose de la plaque Henri Boyer: Monsieur le Maire rappelle que c'est une salle de la Maison des Associations qui a été nommée et pas la maison des associations et la plaque est bien entendu à l'intérieur de cette salle, en accord avec la famille.
- ↳ Madame Evelyne ALCHEr questionne sur la réfection de la place de la piété. Comme indiqué lors du précédent Conseil Municipal, cette réfection est incluse dans la candidature pour l'appel à projet « Aménagement et désimperméabilisation » - Délibération n°24/2022.
- ↳ Madame Evelyne ALCHEr questionne sur les horaires d'ouverture de l'agence postale et communale de Chirac : Ce service est ouvert tous les matins du lundi au vendredi. Il y a également une agence sur le Monastier avec des ouvertures tous les jours du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h, et le vendredi et le samedi matin de 10h à 12h.
- ↳ Madame Larissa FAGES propose d'utiliser une boîte à clés avec code pour la salle des fêtes pour faciliter l'accès aux loueurs. Après échanges entre élus, l'idée pourrait être étudiée à moindre coût. En effet, la remise des clés à ce jour ne semble pas poser de problèmes particuliers.
- ↳ Station épuration : La Communauté des Communes du Gévaudan a acté ce projet. Il faut compter environ 4 ans afin qu'elle soit opérationnelle. Elle devrait être construite sur le terrain de l'entreprise CHAUDESAYGUES (à la sortie de Marvejols, direction Mende) qui a accepté de le céder.
- ↳ L'entreprise AMARENCO a déposé, ce jour, le permis de construire pour le bâtiment avec les panneaux photovoltaïques. Il faut compter entre 2 à 5 mois d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.